

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 11 septembre 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents		
TITULAIRES				
BERTHOMIER Christian	X			
DUMAZ Gérard		X		
DUMAZ Régis	X			
FABRE Maryse	X			
FERRARI Marcel	X			
FERRARI Sandra	X			
GALENE Pierre-Damien	X			
GENNARO Alexandre		X		
GINOLLIN Pascal	X			
LEOUTRE Jean-Marc		X		
MIGUET Vincent	X			
PIERRETON Christophe		X		
REPENTIN Thierry		X		
TICHKIEWITCH Serge		X		
TRAHAND Cécile	X			
TURNAR Alexandra		X		
VANIN Gaëtan		X		
SUPPLEANTS				
BEBERT Thierry	X			
CARACO Alain		X		
REGAIRAZ Michel		X		

Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
DUMAZ Gérard	GALENE Pierre-Damien
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
TICHKIEWITCH Serge	MIGUET Vincent

Secrétaire de séance : BERTHOMIER Christian

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	10	13

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 ALPIN AILLONS MARGERIAZ (26700) (compétences optionnelles)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-11 et L1612-15

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43

Vu la délibération 19-24-C du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024



Considérant que les décisions modificatives ont pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires,

Les crédits sont votés au chapitre, le besoin d'ajustement de crédits, dans le cadre de cette décision modificative, concerne le travail d'ajustement des états d'actif du comptable et de l'ordonnateur qui nécessite de conforter la dotation aux amortissements de 2 689.00 €.

L'équilibre est atteint par la diminution du virement entre les sections du montant équivalant de 2 689.00 €.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits portés en dépenses et en recettes du budget alpin Aillons Margérian, il est présenté le projet de décision modificative n°1 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024	DM 1	TOTAL 2024
Dépenses	396 287,60	0,00	396 287,60
ordre	331 800,00	0,00	331 800,00
023. VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	134 425,00	-2 689,00	131 736,00
023-Virement à la section d'investissement	134 425,00	-2 689,00	131 736,00
042. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	197 375,00	2 689,00	200 064,00
6811-Dotations aux Amort,	197 375,00	2 689,00	200 064,00
réelles	64 487,60		64 487,60
011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 487,60		21 487,60
6068-Autres matières et fournitures	2 500,00		2 500,00
6228-Honoraires divers	2 987,60		2 987,60
6248-Transports divers (navette intersites)	15 000,00		15 000,00
6281-Concours divers cotisations (taelys)	500,00		500,00
6288-Divers	500,00		500,00
66. CHARGES FINANCIERES	43 000,00		43 000,00
66111-Intérêts des emprunts et dettes	43 000,00		43 000,00

	BP 2024	DM 1	TOTAL 2024
Recettes	396 287,60	0,00	396 287,60
ordre	800,00		800,00
042. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	800,00		800,00
777-Quote-part des subventions d'investissement ...	800,00		800,00
réelles	395 487,60		395 487,60
002. RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	39 487,60		39 487,60
002-Résultat de fonctionnement reporté	39 487,60		39 487,60
74. DOTATIONS, SUVENTIONS ET PARTICIPATIONS	331 000,00		331 000,00
7475-Autres subventions d'exploitation	331 000,00		331 000,00
75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00		25 000,00
757-Redevances versées par les fermiers	25 000,00		25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	DM 1	TOTAL 2024
Dépenses	793 900,37	0,00	793 900,37
ordre	125 800,00		125 800,00
040. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	800,00		800,00
13913-Département	800,00		800,00
041. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	125 000,00		125 000,00
2762-Autres mobilisations financières	125 000,00		125 000,00
réelles	668 100,37		668 100,37
001. RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	109 640,77		109 640,77
001-Résultat d'investissement reporté	109 640,77		109 640,77
16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	210 000,00		210 000,00
1641-Emprunts	210 000,00		210 000,00
20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 310,00		35 310,00
2031-Frais d'études	35 310,00		35 310,00
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	313 149,60		313 149,60
2128-Agencements, aménagements de terrains	186 000,00		186 000,00
2153-Installations matériels, outillages techniques	96 038,39		96 038,39
2188-Autres équipements divers, engins ...	31 111,21		31 111,21

	BP 2024	DM 1	TOTAL 2024
Recettes	793 900,37	0,00	793 900,37
ordre	456 800,00	0,00	456 800,00
021. VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	134 425,00	-2 689,00	131 736,00
021-Virement de la section de fonctionnement	134 425,00	-2 689,00	131 736,00
040. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	197 375,00	2 689,00	200 064,00
28031-Amort. Études	15 225,00		15 225,00
28033-Amort. Frais insertions	594,00		594,00
28128-Amort. Aménagement autres terrains	37 593,00	745,00	38 338,00
28135-Amort. Installations générales	1 570,00		1 570,00
28153-Amort. Installations spécifiques	100 106,00	1 944,00	102 050,00
28178-Amort.	28 066,00		28 066,00
28188-Amort. Autres	14 221,00		14 221,00
041. OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	125 000,00		125 000,00
2128-Agencements, aménagements de terrains	125 000,00		125 000,00
réelles	337 100,37		337 100,37
10. DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	212 100,37		212 100,37
1068-Excédent de fonctionnement capitalisé	212 100,37		212 100,37
27. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	125 000,00		125 000,00
2762-Autres mobilisations financières	125 000,00		125 000,00

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1/2024 du budget alpin Aillons Margériaz (26700) comme présentée ci-dessus.

Fait à Aix les Bains, le 18 septembre 2024

Le secrétaire de séance
Christian BERTHOMIER

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI




Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention (s) :	0
Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

